



République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE

COMMUNE DE BELLEFONTAINE

Direction Générale des
Services

Police Municipal

ARRETE N°2026 59

**DE POLICE : PORTANT ORGANISATION DE LA FETE DES VACANCIERS
LE VENDREDI 14 AOUT 2026 DE 11H00 A 19H00 AU QUARTIER FOND BOUCHER**

Le Maire de la Commune de Bellefontaine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre relative à la lutte contre le bruit ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la manifestation organisée par la commune intitulée « **FETE DES VACANCIERS** » ;

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, de mettre en place des mesures temporaires pour le stationnement et la circulation dans le quartier de Fond Boucher.

ARRÊTE

ARTICLE Premier : Dans le cadre de la fête organisée par la commune pour les vacanciers, le vendredi 14 août 2026 de 11H00-19H00, il convient de mettre en place des restrictions de circulation et de stationnement dans le quartier de Fond Boucher ;

ARTICLE 2 : Les aires de jeux pour enfants sont ouvertes de 11h30 à 17h00, un périmètre devra être installé et délimité par les organisateurs pour permettre aux animations de se dérouler dans les meilleures conditions et ainsi sécuriser les participants. L'accès à ces espaces de jeux est totalement libre pour les enfants, qui y évoluent sous la responsabilité de leurs parents ou d'un accompagnant. Ces derniers doivent s'assurer que l'utilisation des jeux et les tranches d'âge appropriées soient respectées ;

ARTICLE 3 : La signalisation appropriée sera mise en place par les Services Techniques ;

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux de la ville et communiqué partout où besoin sera.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schoelcher
- Mme cheffe de la Police municipale
- Mme la Responsable de la Maison des associations et Vie Culturelle
- M. le Directeur des Services Techniques

Fait à Bellefontaine le 13 août 2026

Le Maire,

Servius **CHARLES DONATIE**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte publié le : **14 AOUT 2026**